



Service des formations professionnalisées

MASTER 2

JURISTE D'ENTREPRISE

UE7 Suivi des procédures
(Cours de M. Staes)

21 janvier 2016

14h - 15h30

L'usage du Code civil et du Code des procédures civiles d'exécution est autorisé.

Année universitaire 2015-2016

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98
www.ut-capitole.fr

Roger, agriculteur dans le sud-ouest, exploite une grande ferme. Il est sur le point de conclure un contrat important avec une succursale toulousaine d'une société de distribution dont le siège social est à Paris mais il s'interroge sur la portée de certaines clauses du contrat, plus particulièrement sur les trois clauses suivantes :

- (clause 1) : En cas de litige les parties s'engagent avant la saisine du juge à tenter de trouver un arrangement amiable selon la procédure décrite dans le document annexé au contrat.
- (clause 2) : Tous les litiges qui pourraient survenir relativement à ce contrat seront soumis au tribunal de commerce de Paris.
- (clause 3) : A défaut de livraison dans les délais convenus, Roger devra payer une astreinte de 100 euros par jour de retard.

Roger vous consulte pour connaître la portée de ces clauses sur son droit d'agir en justice pour obtenir le paiement des livraisons et une indemnisation en cas de rupture brutale de relations commerciales par la société de distribution.

Par ailleurs Roger a pratiqué le 11 janvier 2016 à 15 heures une saisie-attribution pour 4 000 euros entre les mains de Pierre qui doit à Alain 7 000 euros. Pierre a informé l'huissier qui a pratiqué la saisie-attribution qu'il a reçu le matin un ATD de 3 000 euros et la veille une saisie conservatoire pour 3 000 euros. Roger vous demande quelle somme il obtiendra de sa saisie si la saisie conservatoire est convertie en saisie-attribution pour 3 000 euros et qu'elle serait la conséquence si, avant de recevoir cette somme, Alain était soumis à une procédure collective.

Les réponses doivent être concises et argumentées.